

Document d'Information  
Périodique semestriel **au 30/06/2017**

# AXA IM MATURITY 2020

Forme juridique : FCP  
 Classification : Obligations et autres titres de créance internationaux  
 Affectation des résultats : Distribution / Capitalisation

## Etat du patrimoine

Eléments de l'état du patrimoine	Montant à l'arrêté périodique *
a) Les titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du code monétaire et financier	382 028 037,21
b) Avoirs bancaires	19 709 735,35
c) Autres actifs détenus par l'OPCVM	156 164 875,17
d) Total des actifs détenus par l'OPCVM	557 902 647,73
e) Passif	-153 825 331,23
f) Valeur nette d'inventaire	404 077 316,50

\*Les montants sont signés.

## Nombre de parts en circulation et valeur nette d'inventaire par part ou action

Part	Type de part	Actif net par type de part	Nombre de part en circulation	Valeur Liquidative
AXA IM MATURITY 2020	A - C	189 947 652,62	1 853 503,58	102,48
AXA IM MATURITY 2020	I - C	42 069 725,32	406 119,29	103,58
AXA IM MATURITY 2020	E - C	77 805,19	767,56	101,36
AXA IM MATURITY 2020	A - D	168 052 980,08	1 761 041,85	95,42
AXA IM MATURITY 2020	I - D	3 929 153,29	41 057,44	95,69

Les chiffres cités ont trait aux années ou aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

## Eléments du portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres :	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
a) les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	0,00	0,00
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, " & "en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers " & "ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie " & "par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	94,54	68,48
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ;	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	0,00	0,00

\*f) de l'état du patrimoine

\*\*d) de l'état du patrimoine

## Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par devise

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
BANK OF IRELAND 10%	EUR	8 439 657,47	2,10	1,50
HEIDELBERGCEMENT FIN	EUR	7 412 421,29	1,83	1,33
INTERXION HOLDING NV	EUR	7 071 982,15	1,75	1,27
HUNTSMAN INTERNATION	EUR	7 026 054,80	1,74	1,26
AMURFIT KAPPA ACQUIS	EUR	6 894 436,97	1,71	1,24
VIRIDIAN G 7.5% 20	EUR	6 879 277,74	1,70	1,23
WIND ACQUISITION FIN	EUR	6 588 784,78	1,63	1,18
OI EUROPEAN GROUP B.	EUR	6 347 306,72	1,57	1,14
EC FINANCE PLC 5.125	EUR	5 813 512,02	1,44	1,04
PICARD BONDCO COMPAN	EUR	5 753 249,25	1,42	1,03
GTECH SPA 3.50% 05/0	EUR	5 103 697,11	1,26	0,91
LOXAM SAS 4.875% 23/	EUR	5 081 459,82	1,26	0,91
LINCOLN FINANCE LIM	EUR	5 070 448,73	1,25	0,91
FTE VERWALTUNGS GMBH	EUR	5 048 421,35	1,25	0,90
PFLEIDERER GMBH SR S	EUR	5 036 423,72	1,25	0,90
AREVA SA 3.25% 04/0	EUR	4 906 725,53	1,21	0,88
XPO LOGISTICS INC 5.	EUR	4 906 126,74	1,21	0,88
INOVYN FINANCE PLC S	EUR	4 870 922,40	1,21	0,87
EDREAMS ODIGEO SA RE	EUR	4 575 025,88	1,13	0,82
ZF NA CAPITAL 2.25%	EUR	4 455 459,81	1,10	0,80
GAZPROM (GAZ CAPITAL	EUR	4 443 734,52	1,10	0,80
MERCURY BONDCO SR SE	EUR	4 437 885,38	1,10	0,80
VIVACOM 6.625% 15/11	EUR	4 278 550,91	1,06	0,77
HOMEVI SR SECURED RE	EUR	4 248 066,00	1,05	0,76
UNICREDIT SPA 6.125%	EUR	4 179 576,19	1,03	0,75
CNH INDUSTRIAL FIN E	EUR	4 170 510,20	1,03	0,75
SCHAEFFLER FINANCE B	EUR	4 093 611,11	1,01	0,73
PERSTORP HOLDING AB	EUR	3 816 324,65	0,94	0,68
NH HOTELES SA 6.875%	EUR	3 797 266,56	0,94	0,68
FIAT CHRYSLER FINANC	EUR	3 792 816,34	0,94	0,68
ARCELORMITTAL SA 2.8	EUR	3 714 509,76	0,92	0,67
CIRSA FUNDING LUXEMB	EUR	3 583 959,71	0,89	0,64
INTESA SANPAO 5.15%	EUR	3 502 112,58	0,87	0,63
TITAN GLOBAL FINANCE	EUR	3 477 352,16	0,86	0,62
INTERROUTE FINCO SR S	EUR	3 473 223,09	0,86	0,62
CASINO GUICHARD PERR	EUR	3 441 637,54	0,85	0,62
GAMENET GROUP SPA SR	EUR	3 439 605,33	0,85	0,62
SOFTBANK CORP 4.625%	EUR	3 439 137,94	0,85	0,62
ANGLO AMERICAN CAPIT	EUR	3 353 584,31	0,83	0,60
CNH INDUSTRIAL FIN E	EUR	3 299 186,47	0,82	0,59
FMC FINANCE VII SA C	EUR	3 247 477,77	0,80	0,58
INTRALOT CAPITAL LUX	EUR	3 147 076,23	0,78	0,56
BALL CORPORATION 3.	EUR	3 011 262,53	0,75	0,54
VOLVO CAR AB COMPANY	EUR	2 927 212,50	0,72	0,52
THOMAS COOK FINANCE	EUR	2 540 550,00	0,63	0,46
CERAMTEC 8.25% 21	EUR	2 162 388,29	0,54	0,39
GAZPROM (GAZ CAPITAL	EUR	2 147 089,32	0,53	0,38
MANUTENCOOP FACILITY	EUR	2 118 250,06	0,52	0,38
MONITCHEM HOLDCO 3 S	EUR	2 039 781,67	0,50	0,37

TECHEM ENERGY MET SE	EUR	1 956 733,46	0,48	0,35
KERNEOS TECH GROUP S	EUR	1 917 855,01	0,47	0,34
INTRALOT CAPITAL LUX	EUR	1 883 030,61	0,47	0,34
SCHAEFFLER VERWALTUN	EUR	1 648 221,76	0,41	0,30
TRIONISTA TOPCO GMBH	EUR	1 313 277,73	0,33	0,24
INTL PERSONAL FINANC	EUR	1 200 651,75	0,30	0,22
BORMIOLI ROCCO HOLDI	EUR	1 108 967,97	0,27	0,20
TESCO CORPORATE TREA	EUR	1 055 970,32	0,26	0,19
BOPARAN FINANCE PLC	EUR	992 392,39	0,25	0,18
ARCELORMITTAL 3% 25/	EUR	949 459,81	0,23	0,17
EMPARK FUNDING SA 6.	EUR	833 042,00	0,21	0,15
GLENCORE FINANCE EUR	EUR	669 432,63	0,17	0,12
TRIONISTA HOLDCO GMB	EUR	443 852,20	0,11	0,08
SMURFIT KAPPA ACQUIS	EUR	389 863,54	0,10	0,07
GOVERNOR + CO OF THE	EUR	102 966,32	0,03	0,02
<b>TOTAL</b>	<b>EUR</b>	<b>233 070 850,90</b>	<b>57,68</b>	<b>41,78</b>
SOUTHERN WATER GREEN	GBP	7 990 681,15	1,96	1,47
XSTRATA FIN CANADA 7	GBP	7 824 279,36	1,94	1,40
GRAINGER PLC 5% 16/1	GBP	7 106 093,43	1,76	1,27
ARQIVA BROADC FINANC	GBP	6 720 912,34	1,66	1,20
CABOT FINANCIAL LUXE	GBP	6 161 646,14	1,52	1,10
THAMES WATER KEMBLE	GBP	6 017 566,24	1,49	1,08
KELDA FINAN 5.75% 20	GBP	5 488 491,94	1,36	0,98
COGNITA FINANCING PL	GBP	5 247 971,57	1,30	0,94
MEIF RENEWABLE ENERG	GBP	5 207 768,42	1,29	0,93
BARCLAYS BANK PLC 10	GBP	5 156 624,66	1,28	0,92
WILLIAM HILL PLZ 4.2	GBP	4 924 005,02	1,22	0,88
CABLE + WIRE INTL 8.	GBP	4 791 517,87	1,19	0,86
VUE INTERNATIONAL BI	GBP	4 694 696,26	1,16	0,84
OLD MUTUAL PLC SUBOR	GBP	4 594 790,60	1,14	0,82
JERROLD FINCO PLC 6.	GBP	4 571 094,86	1,13	0,82
CO OP GRP HLDS COMPA	GBP	4 530 651,67	1,12	0,81
HEATHROW FINANCE PLC	GBP	4 270 635,29	1,06	0,77
MIZZEN BONDCO SR SEC	GBP	3 922 541,43	0,97	0,70
TESCO 5.50% 13 DEC 2	GBP	3 784 201,67	0,94	0,68
ENTERPRISE INNS 6.87	GBP	2 979 732,16	0,74	0,53
MARLIN INTERMEDIATE	GBP	2 953 773,46	0,73	0,53
NWEN F 5.875% 21	GBP	2 744 848,94	0,68	0,49
HSS FINANCING PLC 6.	GBP	2 680 670,50	0,66	0,48
PERFORM GROUP FINANC	GBP	2 252 602,93	0,56	0,40
BOPARAN FINANCE PLC	GBP	1 668 347,71	0,41	0,30
JAGUAR LAND ROVER AU	GBP	1 337 297,06	0,33	0,24
<b>TOTAL</b>	<b>GBP</b>	<b>119 623 442,68</b>	<b>29,60</b>	<b>21,44</b>
FIAT CHRYSLER AUTOMO	USD	7 976 940,95	1,97	1,42
JAGUAR LAND ROVER AU	USD	6 414 918,61	1,59	1,15
TELECOM ITALIA CAPIT	USD	5 989 904,87	1,48	1,07
CEMEX SAB DE CV SR S	USD	4 326 508,04	1,07	0,78
SOFTBANK GROUP CORP	USD	1 840 717,20	0,46	0,33
UPM KYMMENE OYJ SR U	USD	1 833 016,24	0,45	0,33
AGROKOR D.D COMPANY	USD	586 166,53	0,15	0,11
UPM KYMMENE OYJ SR U	USD	365 571,19	0,09	0,07
<b>TOTAL</b>	<b>USD</b>	<b>29 333 743,63</b>	<b>7,26</b>	<b>5,26</b>
<b>TOTAL</b>		<b>382 028 037,21</b>	<b>94,54</b>	<b>68,48</b>

<b>AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l'état du patrimoine)</b>	<b>175 874 610,52</b>		<b>31,52</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>557 902 647,73</b>		<b>100,00</b>
<b>AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l'état du patrimoine)</b>	<b>22 049 279,29</b>	<b>5,46</b>	
<b>TOTAL ACTIF NET</b>	<b>404 077 316,50</b>	<b>100,00</b>	

\*f) de l'état du patrimoine

\*\*d) de l'état du patrimoine

### Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par secteur économique

Secteur économique	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
Secteur automobile - Voitures/camions légers	5,87	4,27
Télécommunication - Services	4,73	3,43
Finance - Autres services	4,46	3,23
Banque commerciale - non US	4,26	3,08
Matériaux de construction - Ciment et agrégats	4,24	3,07
Autres secteurs économiques	70,98	51,40
<b>TOTAL</b>	<b>94,54</b>	<b>68,48</b>
<b>AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l'état du patrimoine)</b>		<b>31,52</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>100,00</b>
<b>AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l'état du patrimoine)</b>	<b>5,46</b>	
<b>TOTAL ACTIF NET</b>	<b>100,00</b>	

\*f) de l'état du patrimoine

\*\*d) de l'état du patrimoine

### Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par pays de résidence de l'émetteur

Pays	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
ROYAUME UNI	35,13	25,45
LUXEMBOURG	17,56	12,71
PAYS-BAS	5,52	4,00
Autres pays	36,33	26,32
<b>TOTAL</b>	<b>94,54</b>	<b>68,48</b>
<b>AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l'état du patrimoine)</b>		<b>31,52</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>100,00</b>
<b>AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l'état du patrimoine)</b>	<b>5,46</b>	
<b>TOTAL ACTIF NET</b>	<b>100,00</b>	

\*f) de l'état du patrimoine

\*\*d) de l'état du patrimoine

## Ventilation des autres actifs par nature\*

Nature d'actifs	Pourcentage de l'Actif net**	Pourcentage du Total des actifs***
<b>PARTS D'OPC</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Fonds d'investissement à vocation générale	0,00	0,00
FCPR, FCPI, FIP	0,00	0,00
OPCI, SCPI, SEF, SICAF, Fonds de Fonds alternatifs	0,00	0,00
OPCVM	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale	0,00	0,00
OPCI, fonds spécialisés, fonds de capital investissement (professionnels)	0,00	0,00
Organisme de Titrisation	0,00	0,00
Autres placements collectifs	0,00	0,00
<b>AUTRES NATURE D'ACTIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Bons de souscriptions	0,00	0,00
Bons de caisse	0,00	0,00
Billet à ordre	0,00	0,00
Billets hypothécaires	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

\* Cette rubrique concerne des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R.214-11 du Code monétaire et financier

\*\*f) de l'état du patrimoine

\*\*\*d) de l'état du patrimoine

## Mouvements dans le portefeuille titres en cours de période

Éléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant) Acquisitions	Mouvements (en montant) Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	0,00	0,00
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	80 457 925,66	12 360 439,34
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ;	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	0,00	0,00
<b>Mouvements intervenus au cours de la période</b>	<b>Mouvements (en montant)</b>	
Acquisitions	80 457 925,66	
Cessions	12 360 439,34	

## Distribution en cours de période

	Part	Montant net unitaire €	Crédit d'impôt €	Montant brut unitaire €
<b>Dividendes versés</b>				
04/04/2017	A - D	1,76		1,76
04/04/2017	A - D	4,59	0,00	4,59
04/04/2017	I - D	1,75		1,75
04/04/2017	I - D	5,28		5,28
<b>Dividendes à verser</b>				
	A - D			
	A - D			
	I - D			
	E - D			

## Modifications intervenues

---

Mise à la disposition de la composition du portefeuille auprès de certains porteurs dans un délai nécessaire au respect de leurs obligations réglementaires (Solvabilité 2).

Ajout du disclaimer " Dodd Frank Act ", visant à empêcher la présence d'U.S. Person dans nos OPC. (Prospectus + Règlement)

Disclaimer FATCA : Mise à jour avec le renvoi au site internet pour la définition d'U.S. Person sous FATCA.

KIID : Informations pratiques - Ajout d'un avertissement "Dodd Frank Act" pour les investisseurs US.

Mise à jour annuelle du KIID.

KIID : Ajout d'un disclaimer sur la politique de rémunération de la société de gestion dans le cadre de UCITS V.

Rectification de la notation minimale ( CCC- en lieu et place de CC-) pour les instruments dans lesquels l'OPCVM est investi pour se conformer avec les grilles officielles de rating des agences de notation.

Changement d'adresse d'AXA Investment Managers Paris, Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux.

## Modifications à intervenir

---

Néant

Le prospectus complet (visé par l'AMF) est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris - Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 Puteaux

Le détail du portefeuille peut-être demandé dans un délai de huit semaines auprès d'AXA Investment Managers Paris

Commissaire aux comptes :

PriceWaterhouseCoopers France



## Glossaire

Informations sur le contenu du tableau relatif à l'état du patrimoine	
a) Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du Code monétaire et financier	Les titres de capital émis par les sociétés par actions ; Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse ;
b) Avoirs bancaires	Les avoirs bancaires correspondent aux «liquidités» du poste «comptes financiers» ausens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02.
c) Autres actifs détenus par l'OPCVM	Les autres actifs comprennent les instruments financiers exclus du a) : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les instruments financiers du marché monétaire,</li> <li>■ les bons de souscription,</li> <li>■ les effets de commerce, billets à ordre et billets hypothécaires.</li> <li>■ Ainsi que les éléments suivants au sens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02 : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les dépôts,</li> <li>■ les parts ou actions d'OPC,</li> <li>■ les opérations temporaires sur titres.</li> <li>■ les instruments financiers à terme,</li> <li>■ les autres instruments financiers,</li> <li>■ les créances (y.c. les opérations de change à terme).</li> </ul> </li> </ul>
d) Total des actifs détenus par l'OPCVM	Total des lignes (a+b+c)
e) Passif	Le passif comprend les éléments suivants au sens du § 420-2 du règlement CRC n°2003-02 : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les instruments financiers au passif du bilan (opérations de cession sur instruments financiers et opérations temporaires de titres),</li> <li>■ les instruments financiers à terme au passif du bilan,</li> <li>■ les dettes (y.c. les opérations de change à terme de devises),</li> <li>■ les comptes financiers (concours bancaires courants et emprunts).</li> </ul>
f) Valeur nette d'inventaire	Total des lignes (d+e) La valeur nette d'inventaire correspondant au montant de l'actif net de l'OPCVM.

## Informations sur le contenu du tableau relatif aux éléments du portefeuille titres

Article L. 422-1 du Code monétaire et financier	I. Tout marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui fonctionne sans requérir la présence effective de personnes physiques peut offrir, sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les moyens d'accès à ce marché. II. Lorsque l'Autorité des marchés financiers a des raisons claires et démontrables d'estimer qu'un marché réglementé d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui offre des moyens d'accès sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin enfreint les obligations qui lui incombent, elle en fait part à l'autorité compétente de l'Etat d'origine dudit marché réglementé. Si, en dépit des mesures prises par l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou en raison du caractère inadéquat de ces mesures, le marché réglementé continue de fonctionner d'une manière clairement préjudiciable aux intérêts des investisseurs ou au fonctionnement ordonné des marchés en France, l'Autorité des marchés financiers, après en avoir informé l'autorité compétente de l'Etat d'origine, prend toutes les mesures appropriées requises pour protéger les investisseurs ou pour préserver le bon fonctionnement des marchés. Elle peut notamment interdire à ce marché réglementé de mettre ses moyens d'accès à la disposition de membres à distance établis sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. L'Autorité des marchés financiers notifie sa décision, dûment motivée, au marché réglementé concerné. Elle en informe sans délai la Commission européenne.
---	---

<p>4° du I de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier</p>	<p>(...) titres financiers éligibles nouvellement émis sous réserve que : a) Les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une demande d'admission à la cotation officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sera introduite, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières ; b) L'admission mentionnée au a soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission.</p>
<p>II de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier</p>	<p>Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ne peut employer plus de 10 % de ses actifs dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I. Il ne peut acquérir des certificats représentatifs de métaux précieux.</p>
<p>Article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier</p>	<p>I. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au II de l'article R. 214-32-18 : 1° Des bons de souscription ; 2° Des bons de caisse ; 3° Des billets à ordre ; 4° Des billets hypothécaires ; 5° Des actions ou parts de FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; 6° Des actions ou parts de FIA ou organismes de placement collectifs en valeurs mobilières suivants : a) Organismes de placement collectifs nourriciers mentionnés aux articles L. 214-22 et L. 214-24-57 ; b) OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée mentionnés à l'article L. 214-35 dans sa rédaction antérieure au 2 août 2003 ; c) OPCVM et FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section qui investissent plus de 10 % de leurs actifs en actions ou parts de placements collectifs ou de fonds d'investissement ; d) Fonds professionnels à vocation générale mentionnés à l'article L. 214-144 ; e) Fonds professionnels spécialisés mentionnés à l'article L. 214-154 ; f) Fonds communs de placement à risques mentionnés à l'article L. 214-28, fonds communs de placement dans l'innovation mentionnés à l'article L. 214-30, fonds d'investissement de proximité mentionnés à l'article L. 214-31 et fonds professionnels de capital investissement mentionnés à l'article L. 214-160 ; g) Fonds communs d'intervention sur les marchés à terme mentionnés à l'article L. 214-42 dans sa rédaction antérieure à la date de publication de l'ordonnance n° 2011-915 du 1er août 2011 ; 7° Des titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R. 214-32-18 ; 8° Des parts ou actions d'organismes de placement collectif immobilier, d'organismes professionnels de placement collectif immobilier ou d'organismes étrangers mentionnées au 5° du I de l'article L. 214-36. En outre, sont incluses dans la limite de 10 % mentionnée au premier alinéa les parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2 du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers eux-mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers. Pour l'application du présent paragraphe, les actions de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable mentionnées à l'article L. 214-62 relèvent du seul 8°. II. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au I, des créances, si ces dernières satisfont aux règles suivantes : 1° La propriété de la créance est fondée, soit sur une inscription, soit un acte authentique, soit sur un acte sous seing privé dont la valeur probante est reconnue par la loi française ; 2° La créance ne fait l'objet d'aucune sûreté autre que celles éventuellement constituées pour la réalisation de l'objectif de gestion du fonds d'investissement à vocation générale ; 3° La créance fait l'objet d'une valorisation fiable sous forme d'un prix calculé de façon précise et établi régulièrement, qui est soit un prix de marché, soit un prix fourni par un système de valorisation permettant de déterminer la valeur à laquelle l'actif pourrait être échangé entre des parties avisées et contractant en connaissance de cause dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions normales de concurrence ; 4° La liquidité de la créance permet au fonds d'investissement à vocation générale de respecter ses obligations en matière d'exécution des rachats vis-à-vis de ses porteurs et actionnaires, telles que définies par ses statuts ou son règlement</p>

Données relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation:  
Sur la période, l'OPC n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres.